

# LE TAUX DE COTISATION RÉDUIT POUR LES ENTREPRISES

Les entreprises justifiant d'un taux Accident du travail / Maladie professionnelle URSSAF inférieur ou égal au taux du risque 74.5 BE peuvent cotiser à un **taux réduit**.

## Ce que dit le texte

### «Cotisations intérimaires non-cadres

Bénéficient d'un taux réduit les entreprises de travail temporaire justifiant d'un taux moyen de cotisation d'accident du travail inférieur ou égal au taux collectif du risque 74.5 BE. Les entreprises de travail temporaire et les entreprises de travail temporaire d'insertion concernées doivent fournir avant le 15 mars à leurs assureurs tous les justificatifs nécessaires au calcul de leur taux moyen d'accident du travail de l'entreprise de travail temporaire ou les entreprises de travail temporaire d'insertion. Le taux de cotisation de l'année N est déterminé en fonction du taux moyen d'accident du travail justifié de l'année N-1.»

Art.10.1 de l'accord du 16 novembre 2018

## CE QU'IL FAUT COMPRENDRE

### Quelle est la règle ?

Les entreprises qui justifient, au titre d'une année N, d'un taux d'accident du travail inférieur ou égal au taux collectif du risque 74.5 BE peuvent bénéficier en année N+1 d'un taux de cotisation réduit.

### Comment calculer le taux moyen d'accident du travail en cas de pluralité d'agences ?

Le calcul s'effectue de la manière suivante :

#### 1) Calcul des cotisations de chaque agence

Masse salariale de chaque agence x Taux A.T de chaque agence =  
Montant des cotisations de chaque agence

#### 2) Calcul du taux moyen

(Total des cotisations de toutes les agences / Masse salariale des intérimaires de toutes les agences) x 100 = Taux moyen

### Quels documents faut-il fournir ?

Les documents à fournir sont les suivants :

- Notifications de votre Caisse Régionale d'Assurance Maladie indiquant le taux Accident du travail/Maladie professionnelle à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour toutes vos agences,
- Masse salariale des intérimaires de chaque agence, certifiée conforme par le commissaire aux comptes de votre entreprise,
- Liste de toutes vos agences certifiée conforme par le commissaire aux comptes.

### Comment les adresser à Intérimaires Prévoyance ?

Par mail à [prod\\_ett@ag2rlamondiale.fr](mailto:prod_ett@ag2rlamondiale.fr)

Plus d'information, notamment sur les taux de cotisations réduits, sur [www.interimairesprevoyance.fr](http://www.interimairesprevoyance.fr).



Pour bénéficier du taux de cotisation réduit en 2021, le taux Accident du travail 2020 doit être inférieur à 0,9%.